



Code postal

60 140

Téléphone

03.44.73.02.39

Télécopie

03.44.69.26.46

e-mail

mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE

DEPARTEMENT DE L'OISE

CANTON de LIANCOURT

DELIBERATIONS

Etaient présents :

Le Maire sortant,

M. DELAHOUCHE Michel

Les Conseillers Municipaux,

Mme BACHEVILLIERS Audrey

M. BONNEAUD Thierry,

M. CHEVET Bruno,

Mme DUPRE Pascale,

M. HERCELIN Pierre,

Mme JOUOT Murielle,

Mme LE GALL Maryline,

Mme LEFEVRE Josiane,

Mme MAGUET Isabelle,

M. MAGUET Jean-François,

Mme MARTEL Véronique,

M. MICHEL Philippe,

M. MOREL Maurice,

M. PECKSTADT Jean-Claude,

M. PILLON Claude,

Mme PORQUEZ Josseline,

Mme REMOISSONNET Christelle,

Mr TEULADE Nicolas,

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Mr HERCELIN Pierre

est élu Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 18 Mai 2020

Date d'affichage : 19 Mai 2020

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE 19

PRESENTS 19

VOTANTS 19

L'an deux mil vingt, le 26 Mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOUCHE Michel, Maire

ORDRE DU JOUR :

- ❖ ELECTION DU MAIRE
- ❖ CREATION POSTES D'ADJOINTS
- ❖ ELECTION DES ADJOINTS
- ❖ INDEMNITES ELUS
- ❖ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- ❖ COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
- ❖ MEMBRES ELUS CCAS

05 – SEANCE A HUIS CLOS

Selon l'article L2121-18 du CGCT,

A la demande de trois conseillers municipaux,

compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à la majorité absolue la tenue de la séance à huis clos.

06 – ELECTION DU MAIRE

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme VEG PORQUEZ Josseline la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L2122-17 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Mme MARTEL Véronique : 1 voix – une voix

– Mr DELAHOUCHE : 17 voix – dix-sept voix

Mr DELAHOUCHE Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur DELAHOUCHE Michel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

07 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

08 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L2122-17 ;

Vu la décision du conseil municipal de créer 5 postes d'adjoints ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il a été constaté qu'une seule liste a été déposée puis il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste 1 : 15 voix - quinze voix

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme MARTEL Véronique, Mr HERCELIN Pierre, Mme REMOISSONNET Christelle, Mr MAGUET Jean-François, Mme BACHEVILLIERS Audrey.

09 – INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant étendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints au maire ;

Pour les communes de 1000 à 3499 habitants le taux maximal est de 19.8% de l'indice terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 19,8 % de l'indice terminal de la fonction publique.

(1 abstention Mme LEGALL)

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

10 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

(14 voix pour et 5 abstentions)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant de 100 000 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à hauteur de 100 000 euros ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à hauteur de 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Mr BONNEAUD Thierry fait remarquer que le montant de 100 000 euros pour les marchés publics est élevé.

11 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. Par contre, une commission peut dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration. Les commissions ne sont pas publiques mais, à la demande de leur Président et si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées.

Toutes les commissions sont présidées par le Maire.

Mr le Maire propose la constitution suivante de ces commissions :

COMMISSION URBANISME ET PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Rôle : Elle définit les règles d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la commune (zone constructible, règles de construction...) - Elabore et coordonne la révision du PLU

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable : M. HERCELIN PIERRE

Titulaires : M. BONNEAUD THIERRY

M. CHEVET BRUNO
M. PECKSTADT JEAN-CLAUDE
M. MAGUET JEAN-FRANÇOIS
M. PILLON CLAUDE

Suppléants : M. MOREL MAURICE

MME MARTEL VERONIQUE
MME JOUOT MURIELLE
MME DUPRE PASCALE

COMMISSION TRAVAUX – SECURITE – VOIRIE

Rôle : Programmer des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - Réfléchir et programmer des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, ...) Programmer des travaux d'entretien de la voirie communale.

Elle est chargée de mener les études préalables aux différents projets d'aménagements et de chiffrer les besoins adaptés aux projets en question. Elle se charge également du suivi des travaux éventuels et assure le contact avec les entreprises intervenantes.

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable : M. MAGUET JEAN-FRANCOIS

Membres : M. BONNEAUD THIERRY
M. CHEVET BRUNO
MME JOUOT MURIELLE
MME LEFEVRE JOSIANE
M. MICHEL PHILIPPE
M. MOREL MAURICE
M. PECKSTADT JEAN-CLAUDE

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Rôle : Elle et le représentant des services fiscaux analysent la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Cette valeur locative sert de base au calcul des trois taxes principales (taxe d'habitation, taxe foncier non bâti, taxe foncier bâti)

Une liste de 24 personnes choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune est proposée par le conseil municipal. L'administration fiscale en retiendra 12 (6 titulaires et 6 suppléants).

M. MAGUET JEAN-FRANÇOIS	M. CHEVET BRUNO
M. HERCELIN PIERRE	MME JOUOT MURIELLE
MME VEG PORQUEZ JOSSELINE	M. MOREL MAURICE
MME LEFEVRE JOSIANE	M. PECKSTADT JEAN-CLAUDE
MME LE GALL MARYLINE	M. PILLON CLAUDE
M. BONNEAUD THIERRY	MME MAGUET ISABELLE

- **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Rôle : Elle a l'établissement et la révision des listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscription ou de radiation des listes. Elle s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à figurer sur la liste électorale.

Elle est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

MME LE GALL MARYLINE

- **COMMISSION VOIRIE**

Rôle : Elle évalue et programme des travaux d'entretien de la voirie communale en collaboration avec la commission des travaux.

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable : M. CHEVET BRUNO

Membre : M. MOREL MAURICE

- **COMMISSION VIDEOSURVEILLANCE ET SITE INTERNET**

Rôle : Elle gère la vidéosurveillance, les alarmes intrusions et le site internet de la mairie.

Responsable : MME REMOISSONNET CHRISTELLE

Membre : M. PECKSTADT JEAN-CLAUDE

- **COMMISSION CIMETIERE**

Rôle : Elle évalue et programme des travaux d'entretien du cimetière.
Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable : M. CHEVET BRUNO

Membre : MME LEFEVRE JOSIANE

- **COMMISSION COMMUNICATION**

Rôle : Elle élabore le bulletin municipal semestriel de la commune.
Elle se réunit tous les 6 mois.

Responsable : MME MARTEL VERONIQUE

Membres : M. CHEVET BRUNO

MME LEFEVRE JOSIANE

- **CAO - COMMISSION APPEL D'OFFRE**

Rôle : Elle permet, selon le marché, l'examen des candidatures et des offres, le choix de l'attributaire ou bien elle est consultée pour émettre un avis motivé.

La constitution par la commune d'une commission d'appel d'offres est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut en collaboration avec ADTO

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable : M. BONNEAUD THIERRY

Membres : MME JOUOT MURIELLE
M. TEULADE NICOLAS
MME VEZ PORQUEZ JOSSELINE
M. PILLON CLAUDE
M. MAGUET JEAN-FRANÇOIS

- **COMMISSION SPORTS ET LOISIRS**

Rôle : Elle organise les manifestations officielles et assure le relais entre la mairie et les associations sports et loisirs

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable : M. MAGUET JEAN-FRANCOIS

MEMBRES : M. BONNEAUD THIERRY
MME LE GALL MARYLINE
MME MAGUET ISABELLE
MME BACHEVILLIERS AUDREY
M. PECKSTADT JEAN-CLAUDE
M. PILLON CLAUDE
MME REMOISSONNET CHRISTELLE

- **COMMISSION FÊTES**

Rôle : Elle organise les manifestations festives et notamment en relation avec le comité des fêtes de mogneville

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable : M. TEULADE NICOLAS

MME VEG PORQUEZ JOSSELINE
MME DUPRE PASCALE
M. PECKSTADT JEAN-CLAUDE
M. MOREL MAURICE
MME LEFEVRE JOSIANE
M. PILLON CLAUDE
MME LE GALL MARYLINE

- **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

Rôle : Elle organise la vie scolaires, périscolaire, cantine et centre de loisirs. Elle fait le suivi des subventions de la CAF et autres organismes.

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable: MME BACHEVILLIERS AUDREY

MEMBRES : M. TEULADE NICOLAS
MME DUPRE PASCALE
MME MAGUET ISABELLE
MME MARTEL VERONIQUE

- COMMISSION FINANCES

Rôle : Elle Prépare et élabore les documents financiers de la Commune (Budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs) – Examen des demandes de subventions des associations – Gestion des achats d'investissements - Gestion de la dette et des emprunts...

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable : MME MARTEL VERONIQUE

Suppléante : MME JOUOT MURIELLE

Membres : M. BONNEAUD THIERRY
M. CHEVET BRUNO
MME DUPRE PASCALE
MME BACHEVILLIERS AUDREY
M. HERCELIN PIERRE
MME LEFEVRE JOSIANE
MME LE GALL MARYLINE
MME MAGUET ISABELLE
M. MAGUET JEAN-FRANÇOIS
M. MICHEL PHILIPPE
M. MOREL MAURICE
M. PECKSTADT JEAN-CLAUDE
M. PILLON CLAUDE
MME REMOISSONNET CHRISTELLE
M. TEULADE NICOLAS
MME VEZ PORQUEZ JOSSELINE
MME MARTEL VERONIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.

Mr BONNEAUD Thierry fait remarquer qu'il manque la commission achat qui existait auparavant, Mr le maire explique que cette commission n'est pas indispensable et que les adjoints au maire sont chargés de faire les devis auprès des différents fournisseurs.

12 – COMPOSITION DES REPRESENTATIONS INTERCOMMUNALES

Afin de représenter la commune au sein des différentes structures intercommunales et des syndicats auxquels la commune adhère, il convient de procéder à la nomination des élus qui vont siéger dans ces différentes structures.

Mr le maire propose au conseil municipal la liste suivante :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES (Vallée Dorée)**

M. DELAHOUCHE MICHEL
MME MARTEL VERONIQUE

- **SMVB**

Titulaires : M. DELAHOUCHE Michel
M. HERCELIN Pierre

Suppléants : M. PECKSTADT Jean-Claude
M. MAGUET Jean-François

- **SIAM (Laigneville)**

Membres : M. DELAHOUCHE Michel
Mme MARTEL Véronique
Mme BACHEVILLIERS Audrey

- **SYNDICAT d'ELECTRICITE (SE60)**

Titulaire : M. PILLON Claude

- **DEFENSE**

Membre : M. HERCELIN Pierre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.

13 – NOMINATION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle

contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

LISTE 1 :

- Mme REMOISSONNET Christelle
- Mme JOUOT Muriel
- Mme LEGALL Maryline
- Mme MAGUET Isabelle
- Mme MARTEL Véronique

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste 1 : Mme REMOISSONNET Christelle, Mme JOUOT Muriel, Mme LEGALL Maryline, Mme MAGUET Isabelle, Mme MARTEL Véronique.

Un appel à 5 candidats bénévoles sera fait par affichage municipal durant les 15 jours qui suivront la séance d'aujourd'hui.

FIN DE SEANCE : 20H40
